

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE COLLOBRIERES
EN DATE DU JEUDI 29 DECEMBRE 2011**

ORDRE DU JOUR :

ADMINISTRATION GENERALE

1. COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18/11/2011
2. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL TERRITORIAL – CREATION DE POSTES
3. FIXATION D'UNE ENVELOPPE DE VACATION AU SEIN DU SERVICE FONCIER
4. CONVENTION COMMUNE /ATELIER JEUNES – ASSOCIATION AMITIE MASSILLON

FINANCES – BUDGET

5. MODIFICATION DES TARIFS 2011 APPLICABLES AUX ETABLISSEMENTS ASSUJETTIS A LA REDEVANCE SPECIALE
6. ORGANISATION DU FESTIVAL DE LA NATURE – DEMANDE DE SUBVENTION de FONCTIONNEMENT auprès du CONSEIL GENERAL et du CONSEIL REGIONAL

QUESTIONS DIVERSES

L'an deux mil onze, le vingt-neuf décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance publique aux lieux habituels, sous la présidence de Madame Christine AMRANE, Maire.

Présents : AMRANE Christine – FOURNILLIER Denis – PERRIN Philippe - SAISON Christiane - ARIZZI Yves - FE Jacqueline – RAMAT Gérard - GUILLOU Yvonne - ARMANDI Michel – ALLIONE Nadine

Absents excusés : BRESIS Colette - FEUTREN Jean - SAUVAYRE Serge –

Absents : DALIGAUX Jacques - ALLONGUE Romain - LEBRUN Philippe - MARGUERITE Luc - PHILIP Marc

Procurations :
BRESIS Colette donne procuration à AMRANE Christine
FEUTREN Jean donne procuration à FOURNILLIER Denis
SAUVAYRE Serge donne procuration à ALLIONE Nadine

Secrétaire de séance : A été nommée secrétaire de séance Mme Christiane SAISON à l'unanimité

Mme le Maire ouvre la séance, après avoir constaté que le quorum était atteint. Elle demande l'inscription à l'ordre du jour de 3 délibérations supplémentaires. Elle précise qu'il s'agit de demandes de subventions pour lesquelles la commune n'a reçu l'information que fin décembre pour envoi des dossiers avant le 04 janvier 2012.

VOTE DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2011

Aucune observation n'a été faite.

Vote à l'unanimité

**11.81 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL TERRITORIAL
CREATION DE POSTES**

M. ARMANDI demande s'il s'agit d'une pratique normale de nommer tous les salariés qui passent des concours sachant que cela à une répercussion budgétaire.

M. FOURNILLIER précise que l'impact au niveau salaire est minime et que le plus souvent ce sont les postes de catégorie C qui font l'objet d'une nomination car il s'agit d'un avancement logique de carrière.

Mme AMRANE confirme que pour avancer dans leur carrière, les agents doivent suivre soit la pyramide d'avancement normale, soit passer des concours pour changer de grade. De plus, la commune n'a que 3 agents en catégorie B dont 1 seul dans la filière administrative alors que plusieurs agents de catégorie C font un travail de catégorie B.

Madame le maire expose à l'assemblée qu'il apparaît judicieux d'effectuer une mise à jour du tableau des effectifs du personnel

Il est nécessaire afin de ne pas léser l'avancement de carrière de certains agents, de créer :

- Un poste d'Adjoint Administratif 2^{ème} classe à temps non complet
- Un poste d'Adjoint technique 1^{ère} classe

Le nouveau tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2012 est donc le suivant :

1. Agents Titulaires

Grades	Nombre de postes	Postes pourvus	Postes à pouvoir ou vacant
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	4	1	3
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe à Temps Non complet			+1
Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	4	4	
Rédacteur	1		1
Rédacteur Principal	1	1	
Technicien territorial	1		1
Technicien Principal 1 ^{ère} classe	1	1	
Agent de Maîtrise	1		1
Agent de Maitrise Principal	1	1	
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	2	2	+1
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	9	8	1
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe à temps non complet	2	1	1
ATSEM 1 ^{ère} classe	2	2	
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	2	1	1
Adjoint d'Animation 1 ^{ère} classe	1	1	
Animateur Chef	1	1	

2. Agents non titulaires

Nouveau grade suite à la réforme 2007	Temps de travail	Postes existants antérieurement	Postes pourvus
Vacataire au service foncier		1	1
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	saisonnier CLSH	8	8
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	saisonnier CLSH périscolaire	1	1
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	saisonnier ou occasionnel	3	3
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	saisonnier ou occasionnel	2	1
Attaché	Contractuel	1	1

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Mme le Maire, et après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

- d'adopter la mise à jour du tableau des effectifs du personnel territorial qui sera désormais le suivant :

1. Agents Titulaires

Grades	Nombre de postes	Postes pourvus	Postes à pouvoir ou vacant
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	4	1	3
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe à Temps Non complet			+1
Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	4	4	
Rédacteur	1		1
Rédacteur Principal	1	1	
Technicien territorial	1		1
Technicien Principal 1 ^{ère} classe	1	1	
Agent de Maîtrise	1		1
Agent de Maitrise Principal	1	1	
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	2	2	+1
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	9	8	1
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe à temps non complet	2	1	1
ATSEM 1 ^{ère} classe	2	2	
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	2	1	1
Adjoint d'Animation 1 ^{ère} classe	1	1	
Animateur Chef	1	1	

2. Agents non titulaires

Nouveau grade suite à la réforme 2007	Temps de travail	Postes existants antérieurement	Postes pourvus
Vacataire au service foncier		1	1
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	saisonnier CLSH	8	8
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	saisonnier CLSH périscolaire	1	1
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	saisonnier ou occasionnel	3	3
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	saisonnier ou occasionnel	2	1
Attaché	Contractuel	1	1

11.82 FIXATION D'UNE ENVELOPPE DE VACATION AU SEIN DU SERVICE FONCIER

Mme le Maire explique qu'il est difficile de suivre tout le foncier. C'est la dernière année qu'on prend une personne extérieure pour faire des vacations, la passation devra être faite à un agent déjà en poste.

Madame le Maire expose que le service foncier a été marqué par le départ à la retraite de l'agent qui exerçait dans ce service depuis 20 ans. Ce départ a conduit la municipalité à modifier l'organisation de ce service.

Compte tenu de cette redistribution, il a été convenu avec la Commission du Personnel et la Commission des Finances de s'attacher du concours hebdomadaire à raison de 7 heures hebdomadaires d'un spécialiste pour répondre aux besoins.

Les missions dévolues durant cette intervention fixée à 7 heures hebdomadaires seront globalement les suivantes :

Foncier :

- réaliser la numérotation et rues et des voies
- informer à chaque échéance les particuliers sur leur taxe foncière et leur taxe d'habitation
- assurer le suivi des réclamations et rendre compte à Mme le Maire de chaque dossier
- recensement des biens vacants sur la commune,

Le profil de l'intervenant sera le suivant :

- maîtriser le système informatique existant dans le service
- avoir une expérience dans le cadre du suivi des taxes foncières et taxes d'habitation
- connaissance du village

Sur le fondement des missions telles que définies ci-dessus, le besoin en vacation en année pleine (1 vacation = 1 heure) est estimé à 364 heures. Le taux horaire de cette vacation sera de 20 € net (frais de déplacement inclus) soit 24.25 € brut.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget Primitif 2012

Chapitre 12

Compte 64131

Le Conseil Municipal

DECIDE à l'unanimité

- de fixer à 364 vacations d'une heure pour l'année 2012 à compter du 1^{er} janvier 2012
- de dire que la rémunération de ce vacataire sera fixée sur la base d'une vacation de 7h hebdomadaire.

Le taux horaire de cette vacation sera de 20 € net (frais de déplacement inclus) soit 24.25 € brut.

- de dire que ces sommes seront prélevées sur les crédits prévus au budget Primitif 2012

Chapitre 12

Compte 64131

11.83 CONVENTION COMMUNE /ATELIER JEUNES – ASSOCIATION AMITIE MASSILLON

Mme le Maire rappelle que le Point Ecoute jeunes a mis la clé sous la porte. Il a été remplacé par l'association Amitié Massillon.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de passer une convention entre la commune et l'Association Amitié Massillon afin de permettre aux jeunes Collobriérois et à leurs familles de trouver dans un même lieu des services adaptés à leurs besoins.

Pour cela, la commune mettrait à la disposition de l'Association Amitié Massillon un local sur la base d'un calendrier pouvant être modulable.

L'Association Amitié Massillon assurera par le biais d'un animateur des permanences mensuelles permettant aux jeunes et aux familles d'exprimer leurs préoccupations ou difficultés personnelles et de trouver ainsi un soutien.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- D'autoriser Madame le Maire à signer une convention avec l'Association Amitié Massillon

11.84 MODIFICATION DES TARIFS 2011 APPLICABLES AUX ETABLISSEMENTS ASSUJETTIS A LA REDEVANCE SPECIALE

Melle LAPREE précise que l'année 2011 était une année spéciale, l'exonération de taxe n'avait pas pu être appliquée en 2011 car la délibération avait été prise trop tard ; d'où un calcul spécial pour rattrapage : déduction de la taxe des ordures ménagères de la redevance et facturation de la différence.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2224-14, L.2333-77 et L.2333-78,

Vu la loi du 13 juillet 1992 et notamment son article 2,

Vu la délibération n°09-76 du 30/11/2009 instituant la redevance spéciale pour le financement de la collecte, le transport et le traitement des déchets non ménagers,

Vu la délibération n°10-65 du 21/12/2010 exonérant de TEOM en 2011 les locaux des professionnels assujettis à la redevance spéciale,

Vu la délibération n°10-66 du 21/12/2010 adoptant les tarifs applicables en 2011 aux établissements assujettis à la redevance spéciale,

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que l'exonération des locaux professionnels de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères votée en 2010 pour 2011 n'a pas été appliquée. En conséquence, les professionnels vont être redevables de la redevance spéciale, alors que les propriétaires des locaux ont réglés la TEOM avec leur taxe foncière.

Madame le Maire propose que le montant de la Redevance Spéciale soit diminué de la part de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères qui a été payée via la taxe foncière par le propriétaire.

Ainsi, le calcul de la Redevance Spéciale s'effectuera de la façon suivante :

Forfait applicable à la catégorie de l'activité (cf délibération n°10.66)

- TEOM du local où s'exerce l'activité (payable par le propriétaire via la taxe foncière)

= montant RS dû pour 2011.

Les tarifs proposés sont détaillés dans le tableau joint. Ils sont nets et sans taxes.

Ces modalités s'appliquent pour 2011 uniquement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- D'appliquer les modalités suivantes aux professionnels pour l'année 2011 : montant de Redevance Spéciale diminué de la TEOM,
- D'affecter les recettes correspondantes au budget général de la commune au compte 70612.

11.85 ORGANISATION DU FESTIVAL DE LA NATURE – DEMANDE DE SUBVENTION de FONCTIONNEMENT auprès du CONSEIL GENERAL et du CONSEIL REGIONAL:

Madame le Maire propose à l'assemblée un Budget Prévisionnel pour l'organisation du 8^{ème} Festival de la Nature du 19 au 20 mai 2012.

Elle propose de solliciter auprès du Conseil Régional et du Conseil Général une subvention au titre des actions menées pour les animations à caractère touristique et pour la communication.

Dit que le financement pourrait s'établir comme indiqué dans le budget joint à la présente en annexe.

Le Conseil Municipal,

Après avoir ouï l'exposé de Madame le Maire,

Après avoir pris connaissance du Budget Prévisionnel pour le 8^{ème} Festival de la Nature du 19 au 20 mai 2012

DECIDE à l'unanimité

- d'**accepter** le détail des prestations établi dans le tableau joint.

- de **solliciter** une subvention de fonctionnement :
 - pour le développement des animations touristiques,
 - pour la communication et la promotion de ce festival,
 - pour l'organisation de la manifestation,
 - auprès de :
 - Monsieur le Président du **Conseil Régional pour un montant de 6 000 €**
 - Monsieur le Président du **Conseil Général pour un montant de 20 000 €**

11.86 DEMANDES DE SUBVENTION DE L'ETAT : AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) - PROGRAMMATION 2012

Mme le Maire précise que la commune a obtenu en 2011, 125 000 € pour les écoles et les sources de l'Obavie.

Le Conseil municipal est invité à solliciter :

- auprès de l'Etat une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) la plus élevée possible, pour des travaux et des aménagements d'équipements publics et des réseaux suivants :

<i>Projets par ordre de priorité</i>	Montant des travaux HT		Subvention attendue	Date de réalisation
Prévention des déchets : aménagement d'une déchèterie	320 341,00 €	30%	96 100,00 €	Juillet 2012
Travaux sur les parties communes du cimetière : création d'allée, mur d'enceinte	En cours de chiffrage	30%		Septembre 2012
Travaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement : rue Lamartine	114 010,70 € + voirie en cours de chiffrage	30%		Septembre 2012

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité

- de solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) la plus élevée possible, pour des travaux et des aménagements d'équipements publics et de réseaux.

11.87 DEMANDES DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL ET A L'ADEME POUR L'AMENAGEMENT D'UNE DECHETERIE

Le Conseil municipal est invité à solliciter :

- auprès du Conseil régional et de l'ADEME une subvention la plus élevée possible, pour l'aménagement d'une déchèterie pour un montant total HT de 320 341,00 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité

- auprès du Conseil régional et de l'ADEME une subvention la plus élevée possible, pour l'aménagement d'une déchèterie pour un montant total HT de 320 341,00 €.

11.88 DEMANDES DE SUBVENTION DE L'ETAT : POUR LA REPARATION DES DOMMAGES CAUSES AUX BIENS NON ASSURABLES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE LEURS GROUPEMENTS

Mme le Maire explique qu'un chantier insertion a été mis en place et débutera le 15 janvier 2012. Il concerne 8 personnes embauchées en contrats aidés et de 2 personnes en encadrement, également en contrats aidés. Ils nettoieront à raison de 20 heures par semaine les berges du Réal Collobrier. La police de l'eau a délivré une autorisation d'intervention la participation de la commune pour ce chantier est de 27 000 €. Elle précise qu'une demande de déclaration d'utilité publique a été déposée auprès du Préfet, cela prend habituellement du temps, mais en raison des fortes pluies et pour une durée courte (6 mois), le préfet peut autoriser la commune à utiliser les deniers publics pour nettoyer les propriétés privées. Cela permet en effet de mettre en sécurité la commune. Les travaux restent à déterminer.

L'épisode des intempéries qui s'est déroulé du 4 au 10 novembre dernier, a causé d'importants dégâts au patrimoine de plusieurs collectivités territoriales. Une partie de ces dégâts concerne des biens non assurables pour lesquels la solidarité nationale est susceptible d'intervenir.

Les biens pris en compte concernent : le domaine routier et ses dépendances, les digues, les réseaux de distribution et d'assainissement de l'eau, les stations d'épuration et de relevage des eaux, ainsi que les travaux urgents de restauration des capacités d'écoulement des cours d'eau.

Le Conseil municipal est invité à solliciter :

- auprès de l'Etat une subvention la plus élevée possible pour la réparation des dégâts causés aux biens non assurables des collectivités territoriales et de leurs groupements, montant des réparations estimées à 120 243,87 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- auprès de l'Etat une subvention la plus élevée possible pour la réparation des dégâts causés aux biens non assurables des collectivités territoriales et de leurs groupements, montant des réparations estimées à 120 243,87 € HT.

QUESTIONS DIVERSES

Mme ALLIONE souhaite intervenir sur l'accident qui est arrivé la semaine dernière et qui met en évidence la dangerosité de la route.

Mme le Maire dit que le problème va être étudié afin de prévoir une limitation de vitesse pour les camions de livraison.

Mme le Maire lève la séance à 19 heures.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire,

Christiane SAISON

Christine AMRANE